

Le procès des médecins de Nuremberg

DU MÊME AUTEUR

L'histoire de la médecine pour les nuls,
First, 2015

La médecine au temps des pharaons,
Liana Levi, 2013

Quelques cas historiques en dermatologie
(avec Bernard Crisier, Jean Revuz et Gérard Tilles),
Springer, 2011

Fibromyalgie, une si longue route
(avec Carole Robert et Serge Perrot),
In Press, 2010

Comment survit à la grippe en 10 leçons
JC Gawsewitch, 2009

Histoire de la médecine,
Masson, 2009

La médecine au temps des Hébreux,
Liana Levi, 2008

Ces malades qui ont dirigé la France.
Secret médical, secret défense,
Balland, 2007

Science et conscience : une histoire de l'éthique médicale,
Liana Levi, 2004

Les maladies sexuellement transmissibles
(avec Françoise Lunel-Fabiani),
Puf, coll. « Que sais-je ? », 2002

Blouses blanches, étoiles jaunes,
Liana Levi, 2000

Bruno Halioua

Le procès des médecins
de Nuremberg

L'irruption de l'éthique biomédicale

Préface de Richard Prasquier
Postface d'Emmanuel Hirsch

 érès
éditions

Conception de la couverture:
Anne Hébert

Première édition : © Vuibert, 2007

Version PDF © Éditions érès 2017

CF - ISBN PDF : 978-2-7492-5658-0

Première édition © Éditions érès 2017

33, avenue Marcel-Dassault, 31500 Toulouse, France

www.editions-eres.com

Table des matières

PRÉFACE	
L'EXIGENCE DE CONSCIENCE	
<i>Richard Prasquier</i>	7
INTRODUCTION	
POURQUOI ?	15
1. LES EXPÉRIMENTATIONS HUMAINES	
AVANT NUREMBERG	19
Les premières expérimentations au cours de l'Antiquité.....	19
L'expérimentation humaine au Moyen Âge.....	24
L'expérimentation humaine de la Renaissance au siècle des Lumières.....	25
L'expérimentation humaine du début du XIX ^e siècle à Nuremberg.....	32
2. COMMENT CELA A-T-IL PU ARRIVER ?.....	41
La Nazification du corps médical.....	41
<i>Eux ne frappaient pas</i>	41
<i>Les combattants du front biologique</i>	43
<i>La Gleichschaltung médicale</i>	46
<i>Hygiène raciale</i>	47

« Ces actes de barbarie... dépassent en horreur tout ce qu'on a imaginé depuis les origines de l'humanité »	51
Le Tribunal militaire international de Nuremberg.....	54
3. LE PROCÈS DES MÉDECINS DE NUREMBERG.	57
La préparation du procès	57
Les accusés	60
Ouverture du procès	64
Les experts.....	66
L'acte d'accusation.....	68
Les expériences médicales.....	71
<i>Expériences sur les limites de la résistance des êtres humains à de hautes altitudes.....</i>	71
<i>Expériences de sauvetage des personnes souffrant d'hypothermie.....</i>	80
<i>Expériences sur les méthodes rendant l'eau de mer potable.....</i>	85
<i>Expériences sur le typhus.....</i>	92
<i>Guerre biologique.....</i>	102
<i>Expériences sur l'ictère infectieux.....</i>	104
<i>Expériences sur les sulfamides.....</i>	106
<i>Les interventions de chirurgie plastique.....</i>	110
<i>Les expériences sur la stérilisation de masse.....</i>	111
<i>Collection de squelettes juifs.....</i>	116
<i>Guerre chimique (gaz de combat).....</i>	122
<i>Essais de poisons.....</i>	125
<i>Effets des brûlures au phosphore.....</i>	126
<i>Essais médicamenteux.....</i>	128
<i>Programme d'euthanasie.....</i>	129
<i>Expériences de traitement des phlegmons.....</i>	136
<i>Expériences avec le Polygal.....</i>	137

4. LE CODE DE NUREMBERG	141
L'argumentation des accusés	141
<i>La pensée hippocratique est obsolète et n'est pas applicable aux médecins expérimentateurs.....</i>	142
<i>La responsabilité du régime totalitaire hitlérien</i>	146
<i>Analogies avec les expérimentations des chercheurs américains.....</i>	153
<i>Des expérimentateurs sérieux et désintéressés</i>	157
<i>Les médecins allemands souhaitaient améliorer le sort de l'humanité.....</i>	162
<i>La limite des modèles expérimentaux animaux</i>	166
<i>Participer à une expérimentation est une occasion de se racheter.....</i>	167
Les doutes des accusés	172
La nécessité d'élaborer un code pour les expérimentations humaines.....	174
L'élaboration du Code de Nuremberg.....	176
Les origines du Code de Nuremberg	182
L'affinement du Code de Nuremberg	187
5. LE JUGEMENT.....	191
L'implication des universitaires allemands	194
Ceux qui sont passés à travers les mailles du filet.....	196
A-t-on le droit de publier les données non éthiques ?	199
L'Unité 731.....	202
Ce qu'ils sont devenus.....	204

POSTFACE	
LE RENONCEMENT MORAL ÉQUIVAUT À TOLÉRER L'INACCEPTABLE	
<i>Emmanuel Hirsch</i>	211
ANNEXES	
LE SERMENT D'HIPPOCRATE.....	221
Version antique.....	221
Version actuelle.....	222
DÉCLARATION D'HELSINKI, ASSOCIATION MÉDICALE MONDIALE	223
Principes éthiques applicables aux recherches médicales sur des sujets humains	223
Préambule	223
Principes généraux	224
Risques, contraintes et avantages	226
Populations et personnes vulnérables	227
Exigences scientifiques et protocoles de recherche	227
Comité d'éthique de la recherche.....	228
Vie privée et confidentialité.....	229
Consentement éclairé.....	229
Utilisation de placebo.....	232
Conditions de l'accès à l'intervention testée après l'essai clinique	233
Enregistrement des recherches, publication et dissémination des résultats.....	233
Interventions non avérées dans la pratique clinique.....	234

Préface

L'exigence de conscience

« Entre l'homme et l'État, il y a la conscience », déclare, au cours du procès des médecins de Nuremberg, un médecin allemand qui n'était pas parmi les accusés. Et le souvenir revient de cette phrase si belle que le docteur François Rabelais avait mise dans la bouche de son enseignant idéal : « Science sans conscience n'est que ruine de l'âme... »

Pendant longtemps, je n'avais pas voulu m'intéresser aux crimes des médecins Nazis. Les descriptions horribles d'expériences aberrantes effectuées par des médecins déséquilibrés jouissant d'un pouvoir absolu dans cet *anus mundi* qu'était Auschwitz (suivant la formule de l'un des médecins Nazis du camp) me paraissaient être parmi les monstruosité de ce lieu où 1 200 000 personnes, dont 90 % de Juifs, ont été exterminées. La grande majorité des victimes – il faut le répéter encore et encore, car malgré tout le travail de mémoire, les ignorances et les ambiguïtés restent profondes – ont été assassinées dans les chambres à gaz où elles ont été transportées dès leur arrivée dans le camp, à la suite de la « sélection », effectuée par des médecins à la descente du train.

Il n'y avait pas de médecin en contact avec des prisonniers à Treblinka, à Sobibor, à Belzec ou à Chelmno, tout simplement parce que, en dehors des Sonderkommandos, il n'y avait pas de prisonniers dans ces usines de mort qu'étaient les camps d'extermination. Mais il y eut des médecins dans les camps de concentration (Dachau, Buchenwald et tant d'autres...) ; quelques-uns d'entre eux, une minorité, ainsi que certains de leurs contacts dans le monde professionnel de la médecine ou de l'administration de la santé sont les accusés de ce deuxième procès de Nuremberg, commencé dès la fin du « grand » procès des chefs Nazis.

Ce procès des médecins pose des problèmes d'une exceptionnelle gravité. Bruno Halioua, qui accomplit depuis plusieurs années un travail de pionnier dans la révélation du rôle des médecins pendant la Seconde Guerre mondiale, ne les esquive nullement dans ce livre important.

Car nous savons aujourd'hui que Mengele n'était pas le pseudo-savant criminel, pervers, fou et solitaire, qui rassurait paradoxalement, comme image de repoussoir absolu dans les marges de l'humanité, et dont l'étude aurait eu un caractère quasi tératologique. De même que les chefs des Kommandos SS de tueurs de Juifs dans les confins d'Ukraine, de Biélorussie ou des pays Baltes étaient volontiers docteurs en droit ou en philosophie, de même que les chefs des camps Nazis étaient pour la plupart de bons pères de famille, Mengele effectuait une superbe carrière professionnelle, assistant préféré d'un grand patron, von Verschuer (qui continuera assez tranquillement sa carrière après guerre), et destiné aux positions médicales les plus prestigieuses. Après de brillants états de service sur le front russe, il était arrivé à Birkenau avec des ambitions scientifiques dans la génétique, pour

en faire un outil dans les déterminations raciales, plus fiable que la seule anthropométrie. D'où l'intérêt pour les jumeaux...

Criminel ? À coup sûr. Pervers ? Peut-être, sans intérêt. Fou ? Vraisemblablement non. Pseudo-savant ? Pas aux yeux de ses pairs. Solitaire ? Pas du tout, et c'est bien plus accablant...

Son cas, non traité dans le procès, n'est nullement isolé : on retrouvera dans ce volume les agissements de quelques-uns des plus connus ou « prometteurs » parmi les médecins allemands de cette époque. Et les expériences sont financées par des organismes scientifiques ad hoc. Peu de docteur Petiot, peu d'images caricaturales du mal tel qu'on serait rassuré de trouver : un seul médecin dont les actions – plus exactement les mensonges et les imprudences, pas les crimes... – ont fini par indisposer ses supérieurs et qui a été liquidé par les SS à la fin de la guerre. Mais Christopher Browning¹, de façon admirable, dans *Des hommes ordinaires*, nous avait déjà prévenus, les monstres n'ont pas été les plus fréquents des assassins pendant la Shoah...

Des hommes ordinaires, c'est déjà difficile à admettre... Mais des médecins ! Comment ont-ils pu, entre leur conscience, leur science et leur serment d'Hippocrate ? C'est là que l'étude de Bruno Halioua, pour le médecin que je suis, porte le fer dans la plaie.

La profession médicale allemande a été l'une des plus profondément Nazifiées avant la guerre : de nombreux facteurs pourraient l'expliquer. Nous ne pouvons que le constater, malheureusement sans surprise.

1. C. Browning, *Des hommes ordinaires*, Paris, Les belles lettres, 2006.

Mais il y a bien plus qu'une lâcheté professionnelle : car le Nazisme fut avant tout une idéologie de la race à prétention scientifique.

Entre la doctrine raciste Nazie et la science médicale ou biologique de cette époque, s'est conduite une double et vicieuse fécondation : les biologistes apportaient leur imprimatur scientifique, les idéologues la traduisaient en termes opérationnels sociétaux et politiques, et donnaient en retour les moyens matériels, de prestige et de pouvoir professionnel, qui ont fait de l'anthropologie raciale une discipline reine de l'université Nazie.

Or, plusieurs années avant que le nom de Hitler ne fût connu, les adeptes du darwinisme social, dans sa version eugéniste, avaient déjà introduit dans la société, outre les concepts de races humaines – que peu de biologistes dans le monde mettaient alors en doute –, celui de hiérarchie raciale et ces notions, terribles à nos yeux mais d'une certaine banalité à l'époque, de vie « ne valant pas la peine d'être vécue » (1920, par des psychiatres allemands) ou de vie « de moindre valeur ». C'est ce terreau qui alimente le Nazisme et qui est en retour alimenté par lui. Une mise en œuvre légale des pratiques eugénistes avait eu lieu ailleurs qu'en Allemagne, comme argumentent, avec une grande mauvaise foi, les accusés de Nuremberg : une trentaine d'États américains, ainsi que d'autres pays, s'étaient prononcés pour la stérilisation des aliénés et « déviants héréditaires », mais nulle part ailleurs qu'en Allemagne il n'y eut cette collusion de la science biologique avec l'extrémisme politique. Pourquoi en Allemagne ? Les historiens en débattent, comme on le sait, avec une certaine ardeur.

C'est à l'occasion de cette rencontre qu'apparaît, ou que se confirme, le nom du ferment d'infection et de décomposition raciale à extirper à tout prix du corps

social, le nom de cet ennemi dont on comprend mieux dès lors la métaphore bactériologique : le Juif.

De la stérilisation des aliénés, pour ne pas détériorer la race, à leur élimination prétendument compassionnelle – les vies inutiles du programme T4 auquel fut associée, dans un silence complice, l'ensemble de la psychiatrie allemande –, à la considération selon laquelle il serait logique de détruire certaines vies pour en améliorer d'autres « de meilleure qualité », justifiant ainsi les expérimentations mortelles sur les êtres humains, on voit à l'œuvre un raisonnement qui aboutira aux millions de Juifs et aux dizaines de milliers de Tziganes assassinés ; du fait même de leur naissance, la science raciale avait en effet souverainement décidé de ce qu'ils seraient inéluctablement dans le futur, et avalisait par cela l'objectif de mise à mort. Ce raisonnement, répétons-le, n'a pas été marginal. Qui peut dire combien d'hommes et de femmes en ont été, en sont encore, durablement influencés, qu'ils aient été ou non complices de ses développements les plus monstrueux ? L'opinion exprimée récemment par le dernier survivant, parmi les médecins d'Auschwitz, nous remplit d'effroi.

Or, cette idéologie qui se parait de vertus scientifiques et qui couvrait – et avec quel enthousiasme ! – un pays entier ne pouvait aller sans une déclinaison morale : la religion chrétienne ne pouvait pas faire l'affaire, bien que nombre de ses membres, voire de prêtres ou de pasteurs, aient continué à prôner leur accord global. Mais cette nouvelle morale, fondée sur la soumission au Volk, dont il fallait avant tout préserver la « grandeur », rendait obsolètes, voire ridicules, les valeurs judéo-chrétiennes, celles de l'humanisme des Lumières, de la commune humanité et de la dignité individuelle.

Elle fut apparemment facilement acceptée dans la population – honneur à ceux qui payèrent leur refus de

leur vie – et en tout cas par bien des médecins : il faut se rendre compte que, parmi les accusés de ce procès, seuls les plus hypocrites feignent quelques vagues paroles de repentir. Les autres s'en tiennent à « leur » morale. Il leur arrive d'ailleurs de mettre leur accusateur dans une position difficile. En tout cas, ils ont leur « conscience » pour eux et ne se sentiraient nullement concernés par la phrase de Rabelais citée plus haut. Toutes les consciences n'ont pas le même contenu normatif !

Il faut l'admettre, morale contre morale, valeurs contre valeurs, ce qui se joue dans ce procès dépasse largement les actions criminelles de quelques médecins dévoyés. Il s'agit du fondement même du Nazisme et de sa prétention à ériger un autre code de comportement que celui que l'histoire a finalement privilégié, au moins à titre d'horizon souhaitable, dans nos sociétés de liberté et de démocratie.

Notre morale, nos valeurs reposent-elles sur un socle plus ferme que celles des autres pour que nous devions les imposer à autrui ? Nous ne le savons pas : la science est de peu de secours, puisque nous la voyons ici manipulable et prétentieuse, et de plus complètement fautive au regard des savants des deux générations suivantes. Les valeurs religieuses ne convainquent pas tout le monde et n'échappent pas non plus – c'est un euphémisme – aux manipulateurs.

Mais ne nous laissons pas porter par les sirènes du relativisme : les Nazis auraient pu gagner. Ils ont été vaincus par la lutte, et cette victoire reste la meilleure nouvelle du terrible XX^e siècle. Les valeurs que nous portons, nous devons les défendre avec force et courage, justement parce qu'elles se situent à l'opposé du Nazisme, et parce qu'elles permettent, suivant le classique impératif

kantien, aux hommes de vivre dans une indispensable utopie universelle.

Mais quelles que soient les considérations générales auxquelles nous porte ce livre, nous ne devons jamais oublier la souffrance, la terrible souffrance des victimes, nos frères en humanité.

Richard Prasquier

Médecin, vice-président de la Fondation pour
la mémoire de la Shoah, ancien président du CRIF

Introduction

Pourquoi ?

Le 19 août 1947, le juge Walter Beals, qui préside le procès des médecins de Nuremberg depuis 139 jours, établit les critères qui permettent de définir les « expériences médicales licites ». L'énoncé de ces principes, qui ont pris par la suite le nom de Code de Nuremberg, constitue un événement d'une portée historique fondamentale sur les plans à la fois juridique et médical. Cet acte qui annonce la naissance de la bioéthique moderne fixe pour la première fois la légitimité des expériences médicales, tout en mettant en place des limites destinées à protéger les sujets qui y participent, grâce à l'instauration du « consentement éclairé ». Le Code de Nuremberg est le fruit d'un processus de réflexion qui a été élaboré en tenant compte d'une part des questions d'ordre éthique qui ont été soulevées, par les experts médicaux de l'accusation, et d'autre part des réponses qu'ils ont apportées aux arguments des accusés et de leurs avocats. Pour la première fois dans l'histoire de la médecine, il a été proposé un cadre réglementaire offrant une protection juridique aux sujets soumis aux expérimentations. Cette question avait été évoquée auparavant, à de nombreuses reprises, par les

médecins du monde entier qui réalisaient des expériences sur des êtres humains. En France, Charles Nicolle avait abordé cette question en 1934, dans son ouvrage intitulé *L'expérimentation en médecine*. Il reconnaissait l'intérêt et parfois la nécessité d'expérimenter sur l'homme, tout en rappelant, dans sa conclusion, que la sagesse était de s'en remettre à la conscience du médecin ; et il précisait, par des paroles presque prophétiques, que « le vrai péril, c'est qu'une fois entré sur la voie de l'expérimentation humaine, on ne sait où s'arrêter¹ ». Ces prévisions se sont, hélas, produites dans la décennie qui a suivi dans le cadre des camps de concentration hitlériens. C'est parce que certains médecins allemands n'ont pas su s'arrêter, tout en bénéficiant de l'assentiment de leurs supérieurs hiérarchiques et des autorités administratives, que des monstruosité ont été commises sur des déportés au nom de la Science. Soixante-dix ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale, nous nous posons encore et toujours la sempiternelle question. Comment des médecins ont-ils pu se livrer à ces expériences de « vivisection humaine » ? Quels ont été les motivations et les sentiments de ces médecins ? Primo Levi a livré une partie de l'explication en écrivant que « les monstres existent, mais ils sont trop peu nombreux pour être vraiment dangereux, ceux qui sont plus dangereux, ce sont les hommes ordinaires² ». En effet, en dehors de quelques médecins sadiques, l'écrasante majorité des praticiens responsables des expérimentations étaient des praticiens de haut niveau,

1. C. Nicolle, *L'expérimentation en médecine*, 1934, p. 52-81.

2. B. Halioua, *Science et conscience. Une histoire de l'éthique médicale*, Paris, Liana Levi, 2004, p. 22.

bons époux, excellents pères de famille, diplômés des plus grandes universités allemandes. Le procès des médecins de Nuremberg, au cours duquel il a été présenté 1 471 documents, et où il a été déféré 32 témoins de l'accusation et 53 de la défense, présente l'intérêt d'apporter des éléments de réponse à l'ensemble des questions que nous nous posons. À ce titre, la retranscription des audiences de ce procès³ constitue, pour l'historien de la médecine, une source importante de connaissance pour comprendre non seulement l'ensemble du processus de mise en place des expérimentations humaines mais aussi le cheminement intellectuel et les motivations de ceux qui les ont réalisées. Mais surtout, elle permet de prendre conscience de l'impact considérable du Nazisme sur l'ensemble de la médecine allemande. Mitscherlich avait déjà souligné, en 1947, que les 23 accusés du procès des médecins de Nuremberg ne représentaient « que la partie émergée de l'iceberg car le mal s'était étendu à l'ensemble du corps médical⁴ ». La dimension particulièrement atroce des expérimentations médicales réalisées dans les camps de concentration n'a été possible que parce que le corps médical allemand était imprégné de l'idéologie national-socialiste, mais aussi parce que le pouvoir centralisé et totalitaire avait encouragé leur réalisation sur une grande échelle sous prétexte d'apporter des bienfaits à l'humanité.

3. L'ensemble des débats ont été enregistrés sur film sonore et sténographiés dans leur intégralité. Leur compte rendu comporte 11 538 pages en anglais et 11 756 en allemand.

4. Cité par Yves Ternon, « Le procès des médecins à Nuremberg : éthique, responsabilité civile et crimes contre l'humanité, 1946-1996 », actes du colloque tenu à l'Unesco les 7 et 8 décembre 1996, Centre Rachi, *Revue d'histoire de la Shoah*, Paris, 1997, p. 24.

En dehors de cet aspect historique, le procès des médecins de Nuremberg est considéré comme le point de départ de l'éthique médicale moderne⁵. Cette dimension particulière explique le devoir de rappeler aux générations futures cet événement encore trop peu connu de l'histoire du XX^e siècle.

5. F. Lemaire, « The Nuremberg doctors'trial : The 60th anniversary », *Intensive Care Med.*, n° 32, 2006, p. 2049-2052.

non-intervention, ne courent pas de risques supplémentaires de préjudices graves ou irréversibles du fait de n'avoir pas reçu la meilleure intervention éprouvée.

Le plus grand soin doit être apporté afin d'éviter tout abus de cette option.

CONDITIONS DE L'ACCÈS À L'INTERVENTION TESTÉE APRÈS L'ESSAI CLINIQUE

34. En prévision d'un essai clinique, les promoteurs, les chercheurs et les gouvernements des pays d'accueil devraient prévoir des dispositions pour que tous les participants qui ont encore besoin d'une intervention identifiée comme bénéfique dans l'essai puissent y accéder après celui-ci. Cette information doit également être communiquée aux participants au cours du processus de consentement éclairé.

ENREGISTREMENT DES RECHERCHES, PUBLICATION ET DISSÉMINATION DES RÉSULTATS

35. Toute recherche impliquant des êtres humains doit être enregistrée dans une banque de données accessible au public avant que ne soit recrutée la première personne impliquée dans la recherche.

36. Les chercheurs, auteurs, promoteurs, rédacteurs et éditeurs ont tous des obligations éthiques concernant la publication et la dissémination des résultats de la recherche. Les chercheurs ont le devoir de mettre à la disposition du public les résultats de leurs recherches impliquant des êtres humains. Toutes les parties ont la responsabilité de fournir des rapports complets et précis. Ils devraient se conformer aux directives acceptées en matière d'éthique pour la rédaction de rapports. Les

résultats aussi bien négatifs et non concluants que positifs doivent être publiés ou rendus publics par un autre moyen. La publication doit mentionner les sources de financement, les affiliations institutionnelles et les conflits d'intérêts. Les rapports de recherche non conformes aux principes de la présente Déclaration ne devraient pas être acceptés pour publication.

INTERVENTIONS NON AVÉRÉES DANS LA PRATIQUE CLINIQUE

37. Dans le cadre du traitement d'un patient, faute d'interventions avérées ou faute d'efficacité de ces interventions, le médecin, après avoir sollicité les conseils d'experts et avec le consentement éclairé du patient ou de son représentant légal, peut recourir à une intervention non avérée si, selon son appréciation professionnelle, elle offre une chance de sauver la vie, rétablir la santé ou alléger les souffrances du patient. Cette intervention devrait par la suite faire l'objet d'une recherche pour en évaluer la sécurité et l'efficacité. Dans tous les cas, les nouvelles informations doivent être enregistrées et, le cas échéant, rendues publiques.